

Statuts

Créa'Move Delémont

Généralités

1. Les abréviations utilisées dans le texte

Assemblée générale	AG
Comité administratif	CA
Comité technique	CT
Caisse d'assurance de sport la FSG	CAS
Fédération suisse de gymnastique	FSG
Association cantonale jurassienne de gymnastique	ACJG

Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

2. Période législative

La durée d'un mandat s'étend sur une période législative de 2 ans.

Le CA et CT se constituent eux-mêmes sous la présidence de leur président.

Si un membre démissionne au cours de la période législative, un nouveau membre est élu pour le reste de la période lors de la prochaine AG.

I. NOM ET SIEGE

Art. 1. *Nom*

La société Créa'Move Delémont, fondée en 2017, est une société au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil Suisse.

Art. 2. *Siege*

Le siège de la société se trouve dans la commune de Delémont.

II. BUT DE LA SOCIETE

Art. 3. *But, Neutralité*

La société

- pratique la gymnastique pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes et favorise les possibilités de formation, de compétition et de jeux
- attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse
- coordonne l'activité de ses groupes
- encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres
- observe une neutralité politique et confessionnelle.

Art. 4. *Appartenance*

La société et ses groupes sont, d'après leur appartenance, membres :

- de l'ACJG
- par cela membre de la FSG.

Tous les gymnastes, de par leur affiliation à la société, sont assurés par la CAS dont ils respectent les statuts et le règlement.

III. STRUCTURE DE LA SOCIETE

Art. 5. *Etat, groupes*

Sont membres de la société comme groupes directement subordonnés au CA: différents groupes Jeunesse, groupes spécialisés.

Chaque enfant, dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'année de ses 16 ans peut, avec l'autorisation de son représentant légal, devenir membre des groupes jeunesse. Son représentant légal remplit et signe le formulaire d'adhésion.

IV. AFFILIATION ET NOMINATIONS

Art. 6. *Catégories de membres*

La société comprend les catégories de membres suivantes:

- membres actifs
- membres honoraires
- membres passifs.

Toutes les catégories de membres doivent être annoncées à l'instance supérieure, au moyen du formulaire officiel de l'état de la FSG.

Art. 7. *Assurance*

Les gymnastes membres sont responsables de leur propre couverture d'assurance.

Par affiliation à la FSG, les membres bénéficient des prestations complémentaires offertes par la CAS.

La société décline toute responsabilité en cas d'accident.

Art. 8. *Age minimum*

Pour devenir membre actif: avoir terminé sa scolarité obligatoire.

Art. 9. *Adhésion, Démission/Passage*

Sont soumis aux exigences édictées par le CA et le CT.

Art. 10. *Dispense*

Les membres peuvent demander une dispense qui devra être approuvée par le CA. Durant la dispense, les deux parties sont libérées de leurs obligations.

La dispense ne peut pas durer plus de 2 ans.

Art. 11. Devoirs et obligations des membres

Les membres sont astreints à payer les cotisations fixées par l'AG dès leur admission.
Le retard de plus d'une année dans le paiement des cotisations peut, après deux rappels, entraîner l'exclusion du sociétaire.
Les membres de part leur affiliation à la société se doivent de participer à la vie de société.

Art. 12. Exclusion

Les membres qui contreviennent intentionnellement et gravement aux statuts et aux règlements de la société ou de la fédération ou qui se montrent indignes de faire partie de la société peuvent en être exclus par décision de l'AG. Les membres en question doivent être avisés par écrit.

Art. 13. Membres honoraires

Sur proposition du CA, des membres qui se sont engagés en faveur de la société au sein du CA et/ou du CT pendant une durée de 15 ans au moins ou ayant effectué un travail méritant peuvent être nommés membres honoraires par l'AG.

Art. 14. Propositions de nomination

Les propositions pour la nomination émanant par des groupes ou des personnes individuelles ayant droit de vote sont soumises au CA pour discussion et proposition à l'AG.

Art. 15. Membres passifs

Peuvent devenir membres passifs, les personnes qui s'intéressent à la gymnastique et soutiennent la société financièrement. Ils acquièrent leur qualité de membre par le paiement d'une cotisation annuelle.

V. ORGANES

Art. 16. Organes

Les organes de la société sont

- Assemblée générale (AG)
- Comité administratif (CA)
- Comité technique (CT)
- Commissions spéciales
- Vérificateurs

Assemblée générale

Art. 17. Date de l'AG et composition

L'AG qui est l'organe suprême a lieu, en règle générale, au mois de mars. Elle est composée de :

- membres actifs
- membres honoraires passifs
- membres du CA et CT
- vérificateurs.

Art. 18. Compétences

Les tâches de l'AG sont les suivantes:

- approbation du procès-verbal de la dernière AG mutations
- approbation du rapport annuel du président administratif
- approbation du rapport annuel du président technique
- approbation des rapports techniques
- approbation des comptes annuels de la société
- fixation des cotisations et approbation du budget
- approbation du programme annuel
- élection du CA
- élection des vérificateurs
- distinctions honorifiques
- adoption de règlements
- révision des statuts
- dissolution de la société.

Art. 19. Délai et droit pour présenter des propositions

Les propositions à l'intention de l'AG doivent être présentées au CA, par écrit, au plus tard 10 jours avant l'AG.

Tous les membres actifs, honoraires et passifs sont habilités à soumettre des propositions à l'AG.

Art. 20. AG extraordinaire
Une AG extraordinaire est convoquée par le CA ou si 1/5 des membres le demande en précisant les points de l'ordre du jour à traiter.

Art. 21. Convocation
L'AG ou l'AG extraordinaire doit être convoquée par écrit 30 jours à l' avance.

Art. 22. Elections et votations
Les votations et les élections se font à main levée, sauf si le vote au bulletin secret est décidé (majorité simple des votants).

Tous les membres actifs, honoraires et passifs ont droit de vote.

Toutes les votations se font à la majorité relative des votants, à l'exception de la révision des statuts et de la dissolution pour lesquelles une majorité de 4/5 des voix exprimées est requise. Pour les élections, la majorité absolue est nécessaire au premier tour; la majorité relative suffit au second tour.

Comité administratif

Art. 23. Composition
Le CA se compose de:
- un président
- au minimum 3 membres.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité est présenté.

Art. 24. Tâches
Les tâches du CA sont :
- la direction de la société conformément aux statuts, aux règlements et aux cahiers des charges
- la représentation à l'extérieur
- l'établissement d'organigrammes, de règlements et de cahiers des charges.

Art. 25. Convocation
Le CA se réunit lorsque le président ou la majorité des membres du comité l'estime nécessaire.

Art. 26. Signature
Le président et/ou le vice-président signe à deux avec le secrétaire et/ou le caissier.

Pour les placements et transactions de papiers valeurs, le président signe à deux avec le caissier. Le caissier possède la signature individuelle pour la caisse et comptes bancaires.

Commission technique

Art. 27. Composition
La CT se compose de :
- un président technique
- moniteurs et/ou aide-moniteurs de chaque groupe.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres de la commission technique est présenté.

Art. 28. Tâches
Les tâches du CT sont :
- coordonner les questions d'entraînement et de compétition
- proposer au CA la participation à des compétitions, championnats et fêtes de gymnastique
- présenter le programme annuel d'activité gymnique au CA à l'intention de l'AG
- organiser la gymnastique et surveiller les groupes dépendants qui font partie de la société
- promouvoir la formation de moniteur
- organiser les spectacles de société
- rechercher des fonds

Art. 29. Convocation
La CT se réunit lorsque le président technique ou la majorité des membres du comité l'estime nécessaire.

Commissions spéciales

Art. 30. Le CA peut nommer des commissions spéciales auxquelles il confie des tâches particulières.

Vérificateurs

Art. 31. *Composition*

La commission de révision se compose de 3 membres.

Art. 32. *Tâches*

Les vérificateurs examinent les comptes annuels et le bilan de la société.
Ils établissent, à l'intention de l'AG, un rapport écrit.

Art. 33. *Scrutateur*

Pour autant que cela soit nécessaire, les vérificateurs fonctionnent également comme scrutateurs à l'AG.

VI. ADMINISTRATION

Art. 34. *Procès-verbal*

Un procès-verbal sera établi pour toutes les assemblées générales, comités administratifs, comités techniques et comités de manifestations.

Art. 35. *Règlements et cahiers des charges*

Le détail des tâches du CA et du CT doit être décrit dans des règlements et des cahiers des charges.

Art. 36. *Archives*

Tous les documents importants doivent être conservés pendant 10 ans sous format électronique.

VII. FINANCES

Art. 37. *Exercice*

L'exercice se termine le 31 décembre.

Art. 38. *Recettes*

Les recettes de la société sont constituées notamment par:

- les cotisations des membres
- les subventions
- les revenus de la fortune de la société
- les bénéfices sur les manifestations
- les dons et legs.

Art. 39. *Dépenses*

Les dépenses de la société sont notamment:

- les cotisations à l'ACJG et à la FSG
- les frais administratifs
- la participation aux frais des gymnastes qui prennent part à des championnats et fêtes de gymnastique
- les contributions à l'achat de matériel par les groupes
- le paiement des frais de monitorat
- les autres dépenses décidées par l'AG ou le CA.

Art. 40. *Cotisation membre*

Le montant de la cotisation de membre est fixe sur une base annuelle par décision de l'AG.
Elle comprend:

- la cotisation FSG
- la cotisation ACJG + CAS
- la cotisation société

Art. 41. *Exonération*

Sont exonérés des cotisations:

- les membres honoraires
- les membres du CA et du CT

Art. 42. *Investissement*

La fortune de la société ne peut être investie que dans des valeurs suisses sûres. Le CA désigne

l'instance auprès de laquelle seront déposées les valeurs et ou seront investies les sommes qui ne sont pas nécessaires à la gestion de la société.

Art. 43. Responsabilité

La société est responsable à concurrence de toute sa fortune. Une responsabilité financière personnelle de ses membres est exclue, à l'exception d'actes punissables.

VIII. REVISIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 44. Révision partielle ou totale

Toute modification partielle ou totale des statuts est de la compétence de l'AG moyennant la présence de 2/3 des votants.

Art. 45. Cas spéciaux

Les cas non prévus par ces statuts sont résolus conformément aux statuts de l'ACJG.

Art. 46. Dissolution

La dissolution de la société ne peut se décider qu'à une assemblée extraordinaire ayant été convoquée spécialement pour traiter ce point à l'ordre du jour et moyennant une approbation de 2/3 des votants.

Art. 47. Utilisation de la fortune de la société en cas de dissolution

En cas de dissolution de la société, la fortune totale doit être remise à titre fiduciaire à la commune de Delémont jusqu'à ce qu'une nouvelle société, avec le même siège et les mêmes buts, soit formée. Cette dernière devra être affiliée à la FSG et à ses associations. Dans l'hypothèse où aucune société de gymnastique ne se reconstituerait dans les 10 ans suivant la dissolution de Créa'Move Delémont, la commune remettra les fonds à des sociétés s'occupant de la jeunesse.

Art. 48. Entrée en vigueur

Les présents statuts, ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 20 janvier 2017. Ils entrent en vigueur dès leur ratification par l'ACJG.

Delémont, le 20 janvier 2017

Pour la société Créa'Move Delémont

Présidente administrative:
Charlotte Henz

Secrétaire:
Terry Sauvain

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité central de l'Association Cantonale Jurassienne de Gymnastique lors de sa séance du.....

Association Cantonale Jurassienne de Gymnastique

Président administratif:
Jean-Claude Salomon

Secrétaire
Giovanna Ribeaud